

TABLEAU DE BORD

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 29 mars 2021

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Pôle emploi et l'Acoss, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. Les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette vingt-huitième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes, les embauches de jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.

**Le tableau de bord est désormais publié chaque mois.
La prochaine parution interviendra le 29 avril 2021.**

Tableau de bord réalisé avec :

Délégation générale
à l'emploi et à la
formation professionnelle



Figure 1 : Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle

Estimations au 15 mars	mars-20*	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	dec-20	jan-21	févr-21
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	6,7	8,4	7,0	3,2	1,7	1,1	1,2	1,8	3,1	2,5	2,3	2,1
Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,2	4,7	3,1	1,4	0,6	0,4	0,4	0,6	1,7	1,1	1,2	1,2
Nombre d'heures (millions)	314	817	430	197	109	61	69	84	235	193	162	164
Nombre de semaines d'indemnisation**	4	5	4	4	5	4	5	4	4	5	4	4
Montant d'indemnisation (Md€)	3,2	8,6	4,6	2,1	1,2	0,7	0,8	0,9	2,3	2,0	1,7	1,7

Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 21 mars

Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois (en milliers)	1 110	1 242	1 282	1 150	579	511	455	469	647	640	472	457
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,4	12,4	12,9	12,2	8,3	7,6	7,2	6,4	7,6	7,5	5,7	5,7

Demandes d'indemnisation (DI) au 21 mars

Nombre de demandes (milliers)	1 025	1 175	1 066	499	293	185	189	303	519	381	310	265
Par rapport à la semaine précédente	1	1	1	1	1	1	1	1	4	6	20	60
Nombre d'entreprises (milliers)	866	973	885	407	237	157	151	260	452	330	283	247
Nombre de salariés (millions)	6,7	8,4	6,9	3,1	1,7	1,0	1,1	1,6	2,8	2,0	1,6	1,2
Par rapport à la semaine précédente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3
Nombre d'heures (millions)	314	811	423	189	107	58	67	70	212	158	124	102
Par rapport à la semaine précédente	0,4	1,9	1,0	0,7	0,5	0,2	0,3	0,5	2,1	2,7	6,9	20,7

Taux de transformation DI / DAP au 21 mars

Nombre de demandes	92 %	93 %	83 %	43 %	45 %	36 %	38 %	62 %	80 %	56 %	66 %	58 %
Nombre de salariés	59 %	67 %	53 %	25 %	20 %	14 %	15 %	24 %	36 %	26 %	29 %	22 %

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 22 mars 2021, s'arrêtant aux données du 21 mars 2021 ; enquête Acemo-Covid-19.

Calculs : Dares.

Champ : France.

* Données administratives uniquement

**Les entreprises déposent des demandes d'indemnisation pour les heures chômées pendant les semaines (lundi au vendredi) du mois. Les mois d'indemnisation peuvent donc compter 4 ou 5 semaines.

2,1 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle en février 2021 (1,2 million en EQTP)

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle chaque mois.

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer en fin de compte inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. Seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Au 21 mars, 265 000 demandes d'indemnisation pour le mois de février ont été déposées (+60 000 en une semaine) par 247 000 entreprises (figure 1). Elles concernent 1,2 million de salariés et 102 millions d'heures. Au titre du mois de janvier, ce sont 310 000 demandes qui ont été déposées (+20 000 en une semaine) par 283 000 entreprises, pour 1,6 million de salariés et 124 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle en février : il s'agit de l'Île-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 2). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 1) et décroît avec la taille de l'entreprise (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois de février n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai de six mois pour faire leur demande. Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle.

En février 2021, 2,1 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit environ 11 % des salariés du privé), après 2,3 millions en janvier¹. Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 164 millions en février. Cela équivaldrait à 1,2 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (après 1,2 million en janvier et 1,1 million en décembre 2020 ; figures 1 et 4).

Les trois secteurs ayant le plus grand nombre de salariés en activité partielle au mois de février seraient l'hébergement-restauration (698 000 salariés ; figure 5), le commerce (291 000 salariés) ainsi que les services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (282 000 salariés). Les secteurs ayant les plus forts taux de recours à l'activité partielle seraient l'hébergement-restauration, où 70 % des salariés du secteur auraient été dans cette situation en février, suivi par les « autres activités de services » (32 % des salariés) ainsi que le transport-entrepôt et la fabrication de biens d'équipement (13 % des salariés dans ces deux secteurs ; figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 40 % des effectifs en activité partielle, celles de 250 salariés ou plus en représentant 28 % (figure 7).

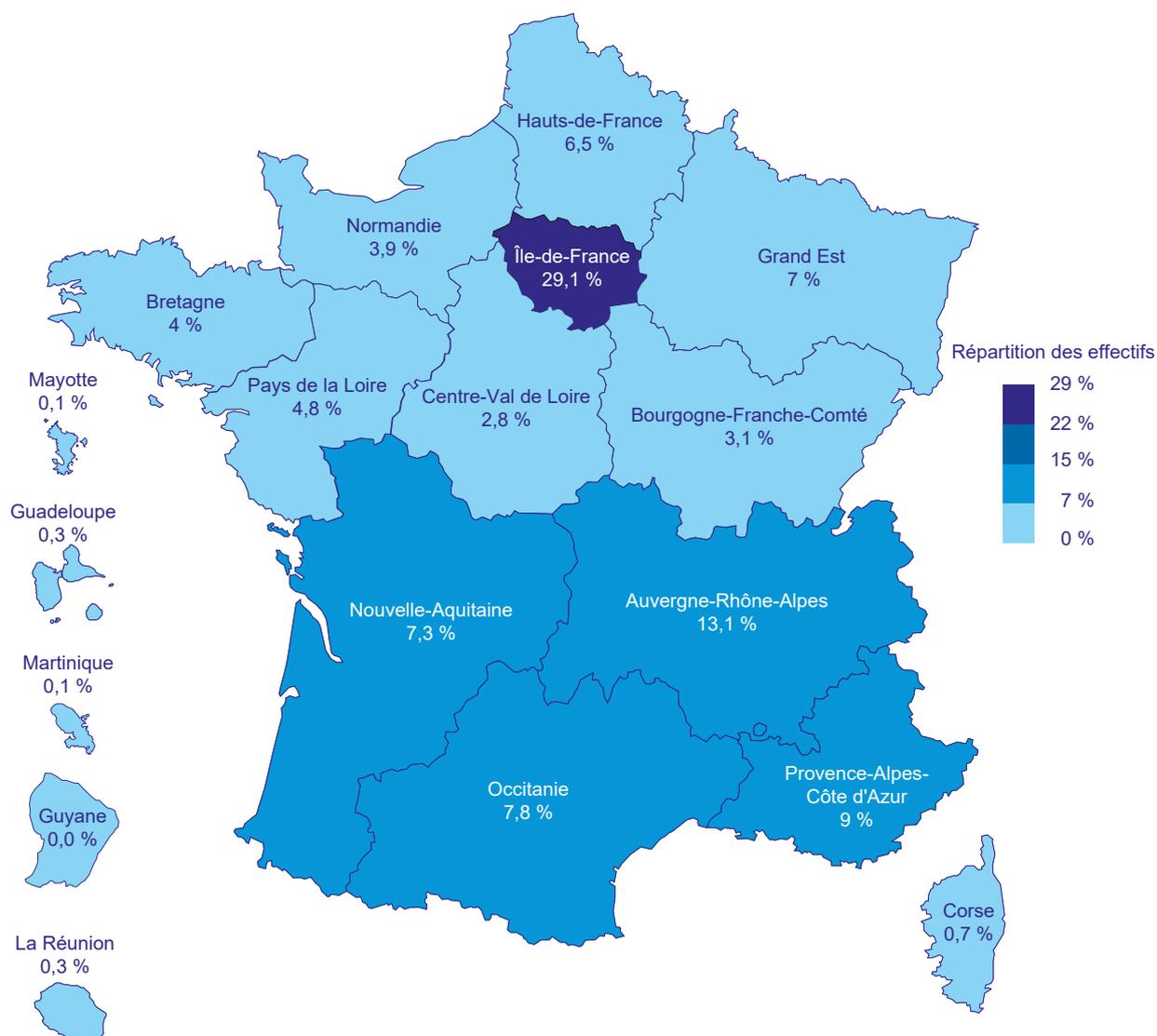
Dans ce contexte, en février 2021, le montant d'allocation d'activité partielle versé par l'État et l'Unédic² serait de 1,7 milliard d'euros, comme en janvier.

Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

¹ Pour les mois de janvier et février, les estimations incluent les salariés en congés payés, dont l'indemnisation de congés payés est en partie prise en charge par l'activité partielle (décret n° 2020-1787). Sur la base des demandes d'indemnisation reçues au 22 mars, 18 % des salariés en activité partielle en janvier auraient eu une période de congés payés prise en charge par le dispositif d'activité partielle.

² Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'État et l'Unédic. Ils sont égaux à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020, hors complément de rémunération versée aux salariés par l'employeur dans le cadre de l'activité partielle. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

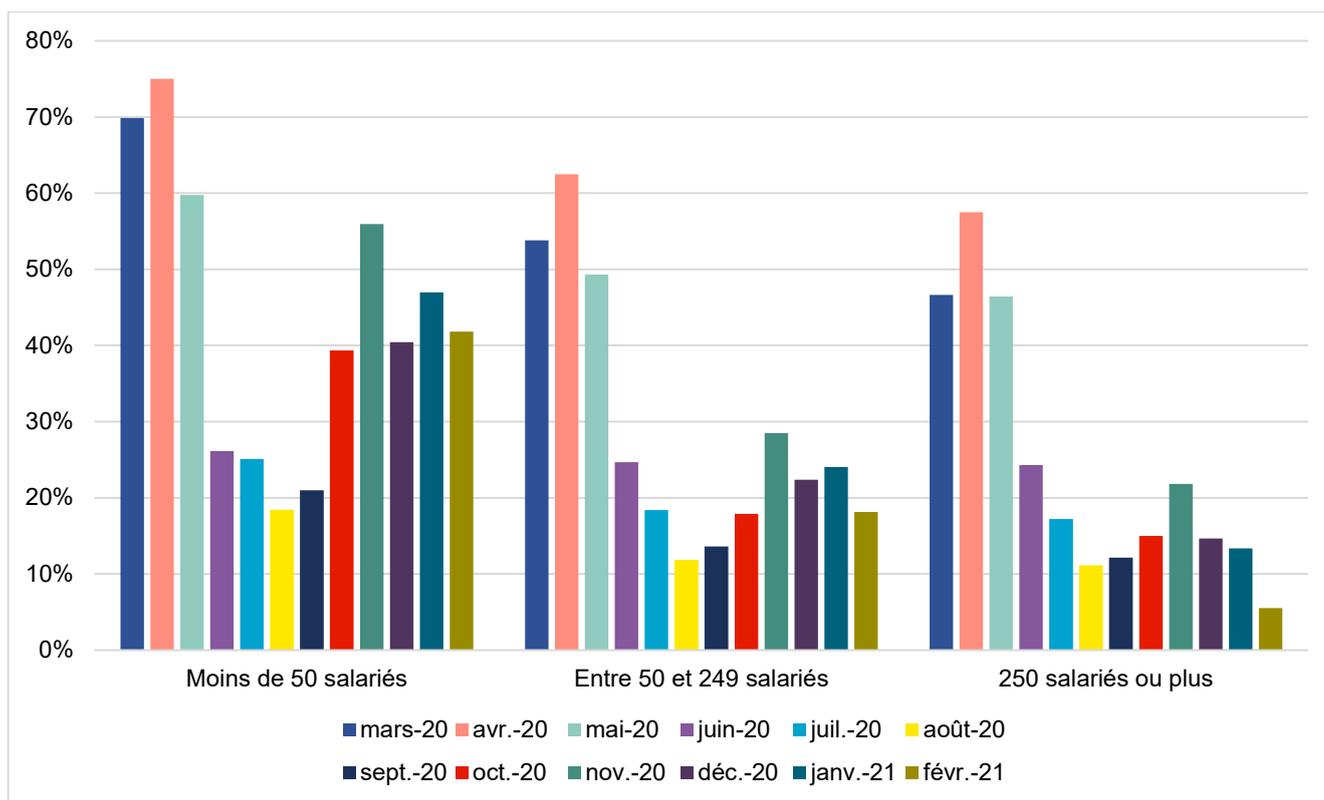
Figure 2 : Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois de février 2021 par région * (en %)



* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 22 mars 2021, s'arrêtant aux données du 21 mars 2021.

Figure 3 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise (en %)



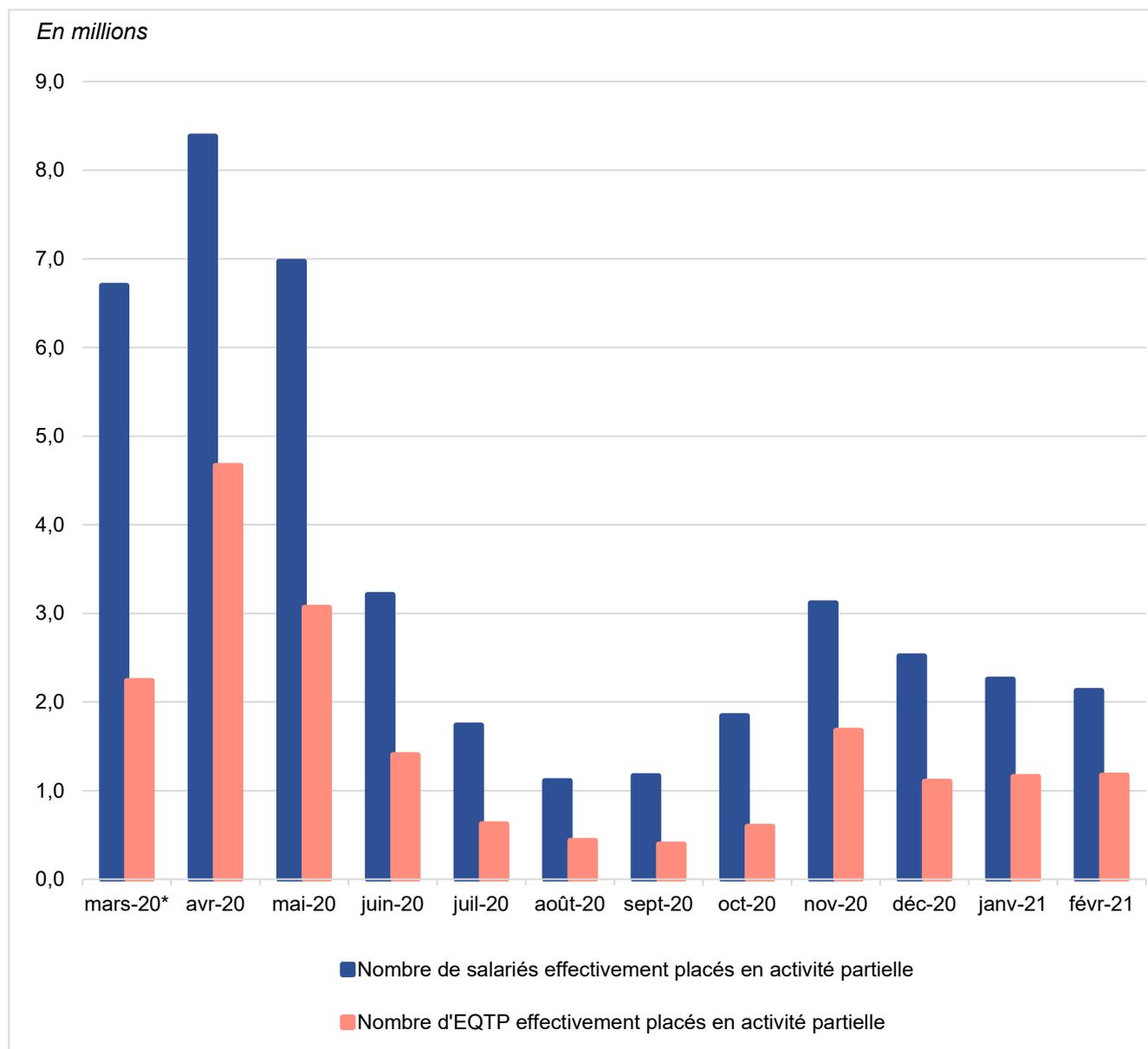
* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 22 mars 2021, s'arrêtant aux données du 21 mars 2021.

Calculs : Dares.

Champ : France.

Figure 4 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein³



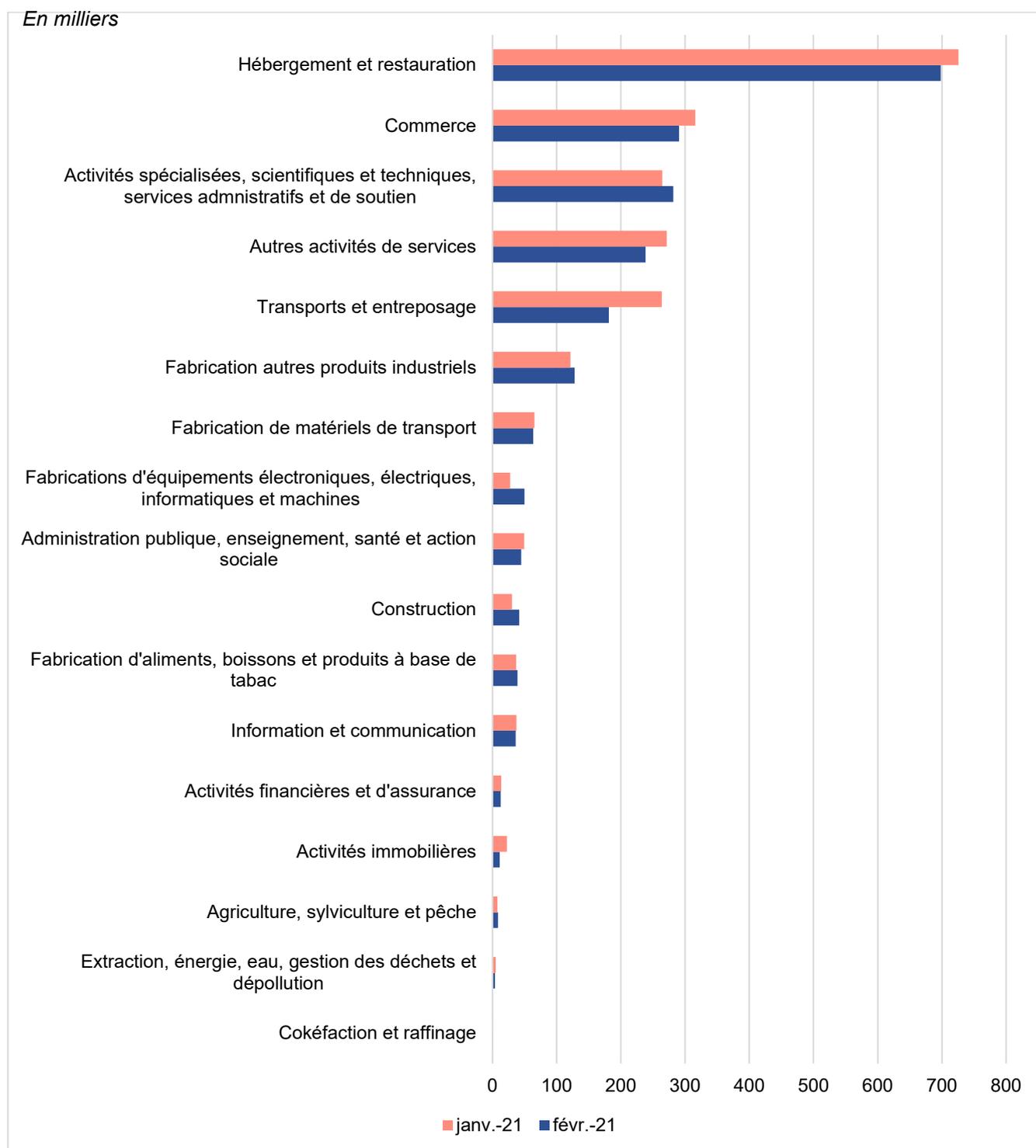
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

*Données administratives uniquement.

³ Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par le nombre d'heures d'un salarié à temps plein pendant le mois (140 ou 175 heures selon les mois).

Figure 5 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en janvier et février 2021, par secteur d'activité

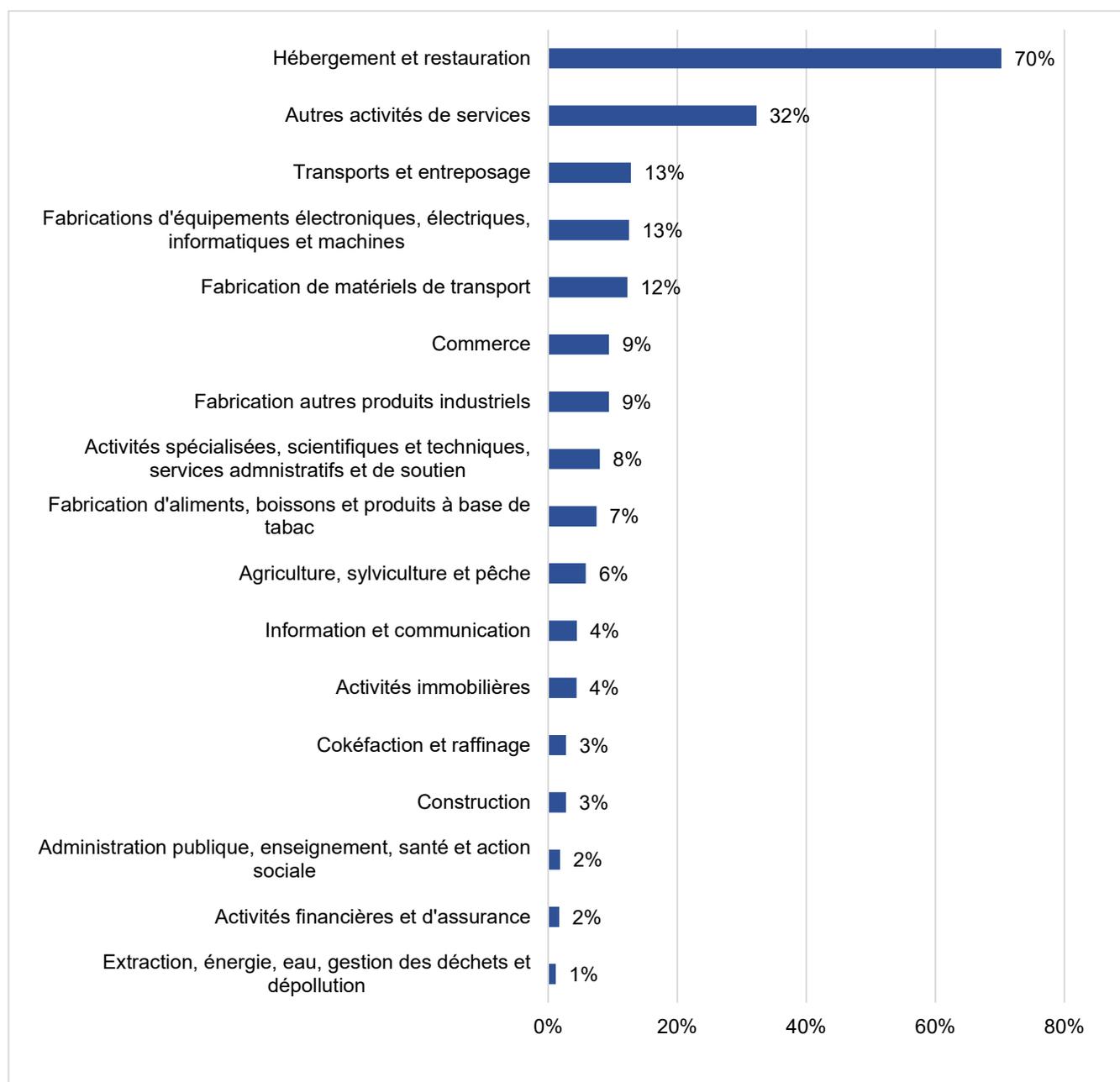


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 316 000 dans le secteur du commerce au mois de janvier et à 291 000 en février 2021.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

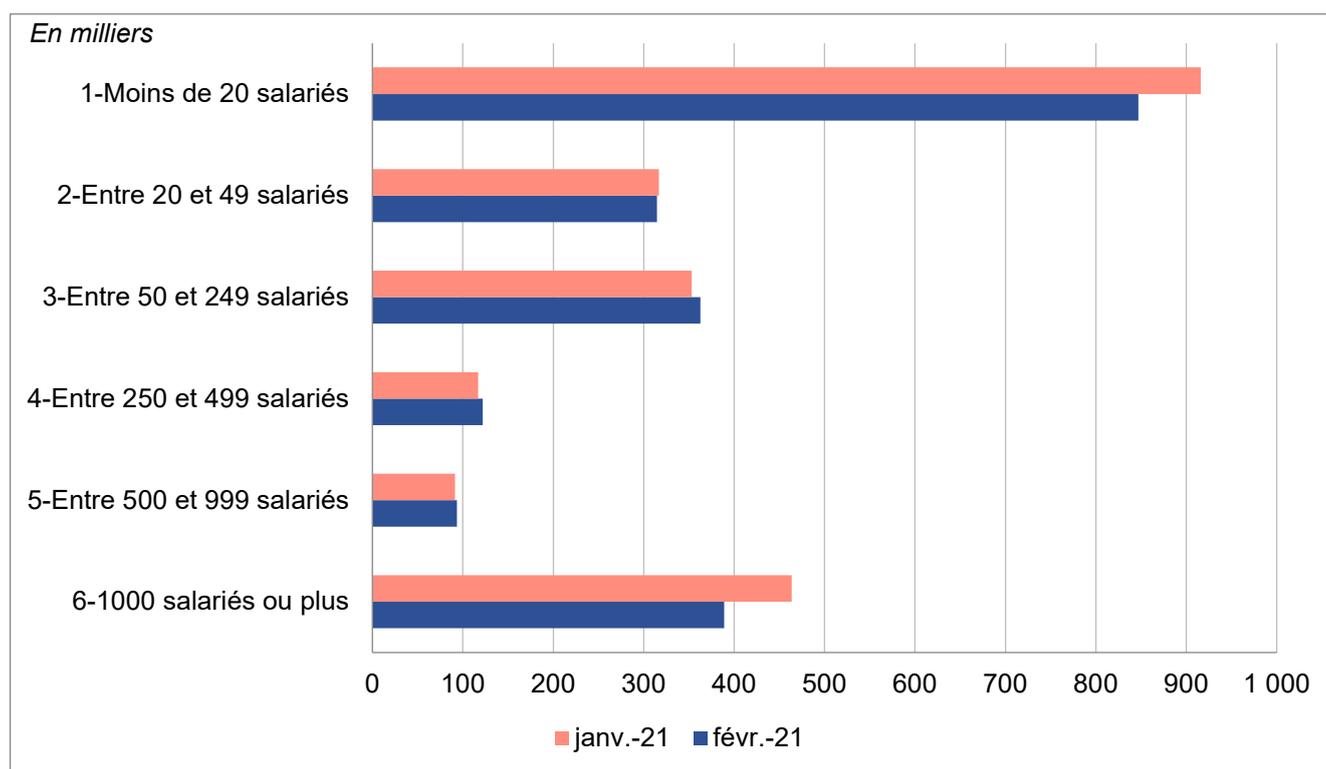
Champ : France.

Figure 6 : Estimation de la part des salariés effectivement placés en activité partielle en février 2021 dans les effectifs salariés, par secteur d'activité (en %)



Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares. Acoess effectifs salariés du secteur privé au 4^e trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

Figure 7 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en janvier et février 2021, par taille d'entreprise

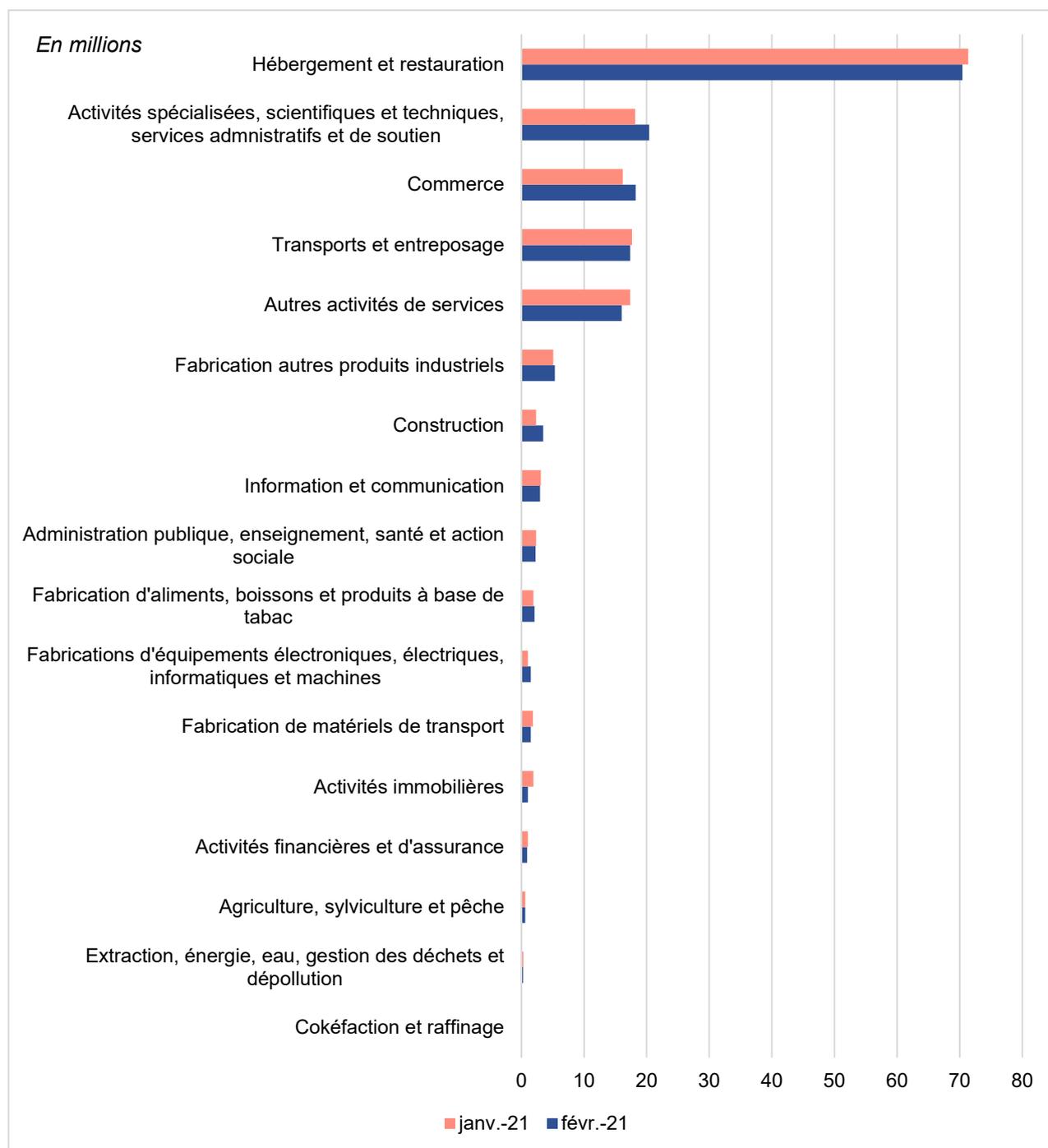


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 0,9 million pour janvier et à 0,8 million pour février 2021.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : salariés ; France.

Figure 8 : Estimation des nombres d'heures chômées en janvier et février 2021, par secteur d'activité



Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 71 millions pour janvier et à 70 millions pour février 2021.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

Le nombre hebdomadaire de ruptures de contrat envisagées dans le cadre de procédures de restructuration se modère depuis début mars

Après avoir baissé au mois de février 2021 (13 dossiers en moyenne contre 20 en janvier), le nombre hebdomadaire de plans de sauvegarde (PSE) reste stable durant les trois premières semaines de mars (12 dossiers initiés en moyenne chaque semaine, figure 9a). Dans le même temps, le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans ce cadre baisse autour de 1 000 en moyenne chaque semaine en mars (contre 2 700 en moyenne en février). Cette modération s'explique par des procédures PSE de moindre ampleur comparées aux deux mois précédents, car initiées dans des entreprises plus petites et concernant moins d'établissements.

En cumul depuis le 1^{er} janvier 2021, un peu moins de 28 800 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE, soit près de trois fois plus que sur la même période l'année précédente (figure 9b). Depuis le 1^{er} mars 2020, près de 105 500 ruptures de contrats de travail ont été envisagées.

Depuis début mars 2020, ces ruptures envisagées concernent dans près de la moitié des cas des entreprises de 1 000 salariés ou plus, et dans près de trois cas sur dix des entreprises de moins de 250 salariés. Le secteur de l'industrie manufacturière concentre 32 % des ruptures, suivi par celui du commerce et de la réparation automobile (19 %), puis par celui du transport et de l'entreposage (15 %).

Depuis début mars 2020, près de 7 400 procédures de licenciement collectif pour motif économique hors PSE ont été notifiées auprès des Direccte (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans plus de neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont le commerce et la réparation d'automobile (19 %), l'industrie manufacturière (17 %), la construction (15 %) et l'hébergement-restauration (13 %).

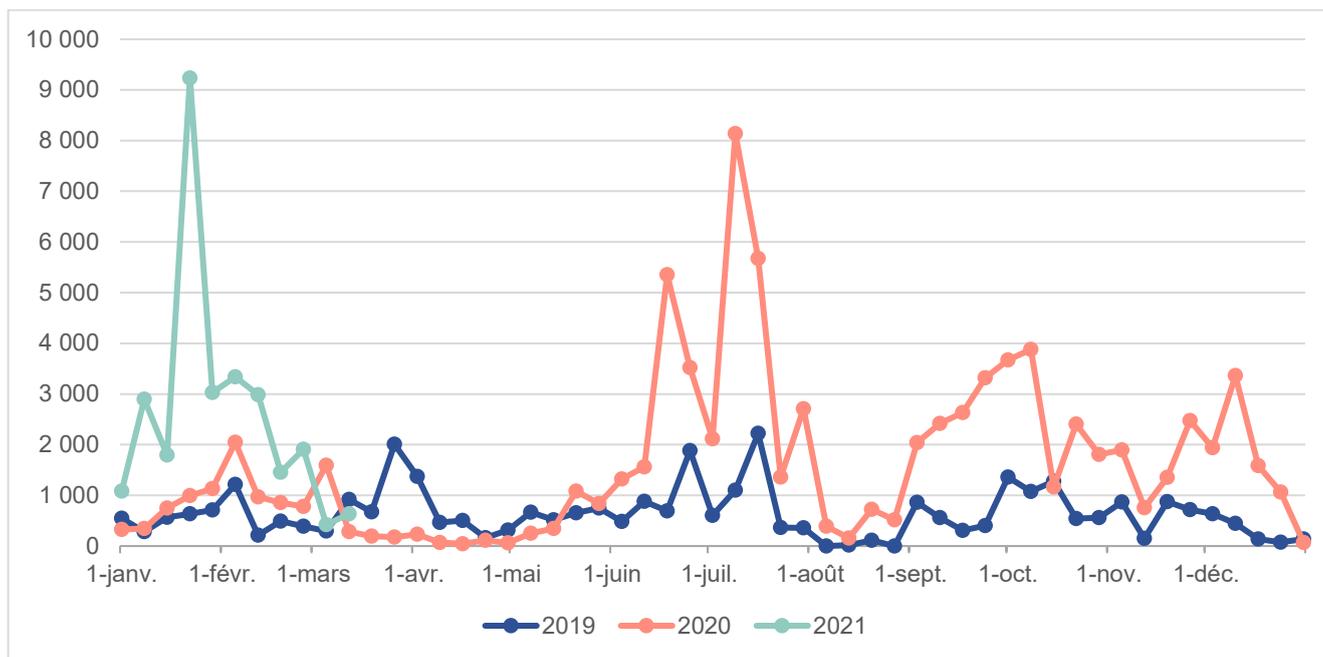
Figure 9a : Dispositifs de suivi des restructurations

	Plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)		Procédures de licenciements collectifs pour motif économique, hors PSE		
	Nombre de procédures <i>initiées</i>	Nombre de ruptures de contrats de travail <i>envisagées*</i>	Nombre de procédures de licenciement <i>de moins de 10 salariés</i>	Nombre de procédures de licenciement <i>de 10 salariés ou plus</i>	Total
<i>Semaine du 01/03</i>	14	1 909	125	11	136
<i>Semaine du 08/03</i>	8	421	95	11	106
<i>Semaine du 15/03</i>	13	634	109	11	120
Cumul du 1^{er} mars 2020 au 21 mars 2021	928	105 416	6 694	681	7 375

* Ce nombre de ruptures de contrats envisagées est celui indiqué par l'entreprise au début de la procédure de PSE. Il peut donc s'écarter du nombre « effectif » de ruptures de contrats mis en œuvre et est susceptible d'être révisé en fonction de l'actualisation des ruptures envisagées par l'entreprise.

Source : Dares – SI RupCo (données de décembre 2019-mars 2020 et de mars 2020-mars 2021) ; SI PSE-RCC (données de mars 2019- novembre 2019).

Figure 9b : Nombre hebdomadaire de ruptures envisagées* de contrats de travail dans le cadre d'un PSE



* Ce nombre de ruptures de contrats envisagées est celui indiqué par l'entreprise en cours procédure, avant sa phase de validation / homologation. Il peut donc s'écarter du nombre « effectif » de ruptures de contrats mis en œuvre et est susceptible d'être révisé en fonction de l'actualisation des ruptures envisagées par l'entreprise.

Source : Dares – SI RupCo (données de décembre 2019-mars 2020 et de mars 2020-mars 2021) ; SI PSE-RCC (données de mars 2019- novembre 2019).

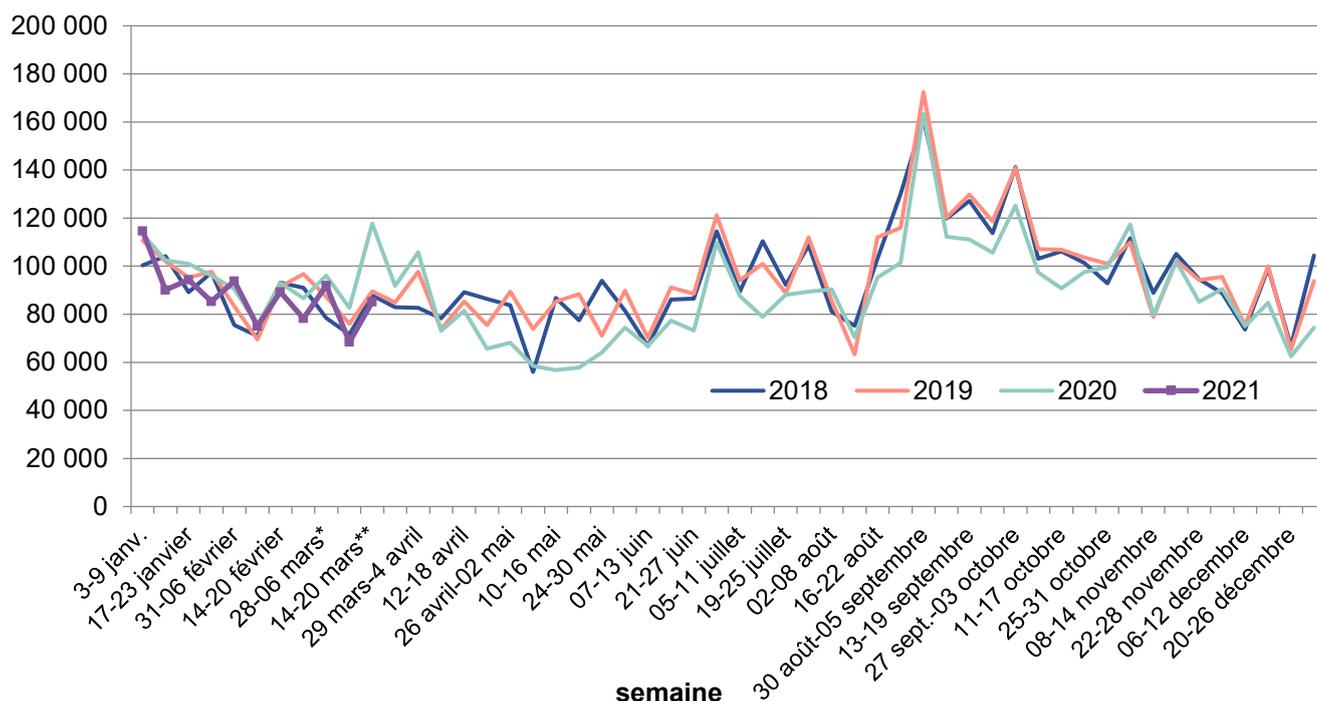
En moyenne entre le 14 et le 20 mars 2021, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi diminuent par rapport à 2020

Au cours de la semaine du dimanche 14 au samedi 20 mars, on comptabilise 85 200 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en baisse de 27,6 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires). Cette dernière était cependant marquée par la mise en place du premier confinement, qui avait conduit à une forte hausse des demandes d'inscription du fait de fins de contrats courts et de missions d'intérim. Comparativement à la même semaine de 2019, le nombre de demandes d'inscription pour la semaine du 14 au 20 mars 2021 ne diminue que de 4,8 %.

Figure 10 : Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante année précédente	Évolution annuelle	Évolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
3 -9 janvier	114 723	113 506	1,1 %	-9,7 %
10-16 janvier	90 105	102 407	-12,0 %	-8,9 %
17-23 janvier	94 295	100 966	-6,6 %	-9,0 %
24-30 janvier	85 343	96 042	-11,1 %	-6,9 %
31 janvier - 6 février	93 843	90 495	3,7 %	-6,8 %
07-13 février	75 100	75 523	-0,6 %	-4,0 %
14-20 février	89 315	93 003	-4,0 %	-3,2 %
21-27 février	78 311	86 699	-9,7 %	-2,6 %
28 février-06 mars*	91 977	96 119	-4,3 %	-4,7 %
07-13 mars*	68 413	82 690	-17,3 %	-8,5 %
14-20 mars*	85 244	117 673	-27,6 %	-15,5 %

* Données provisoires



Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.

Source : Pôle emploi.

Les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont très dynamiques début 2021

Après un mois de janvier 2021 particulièrement dynamique (plus de 110 000 inscriptions, soit 87 % de plus qu'en janvier 2020), le nombre d'inscriptions en formation des demandeurs d'emploi reste très élevé en février et durant les trois premières semaines de mars (en moyenne 55 % d'inscriptions de plus que l'année précédente sur cette période).

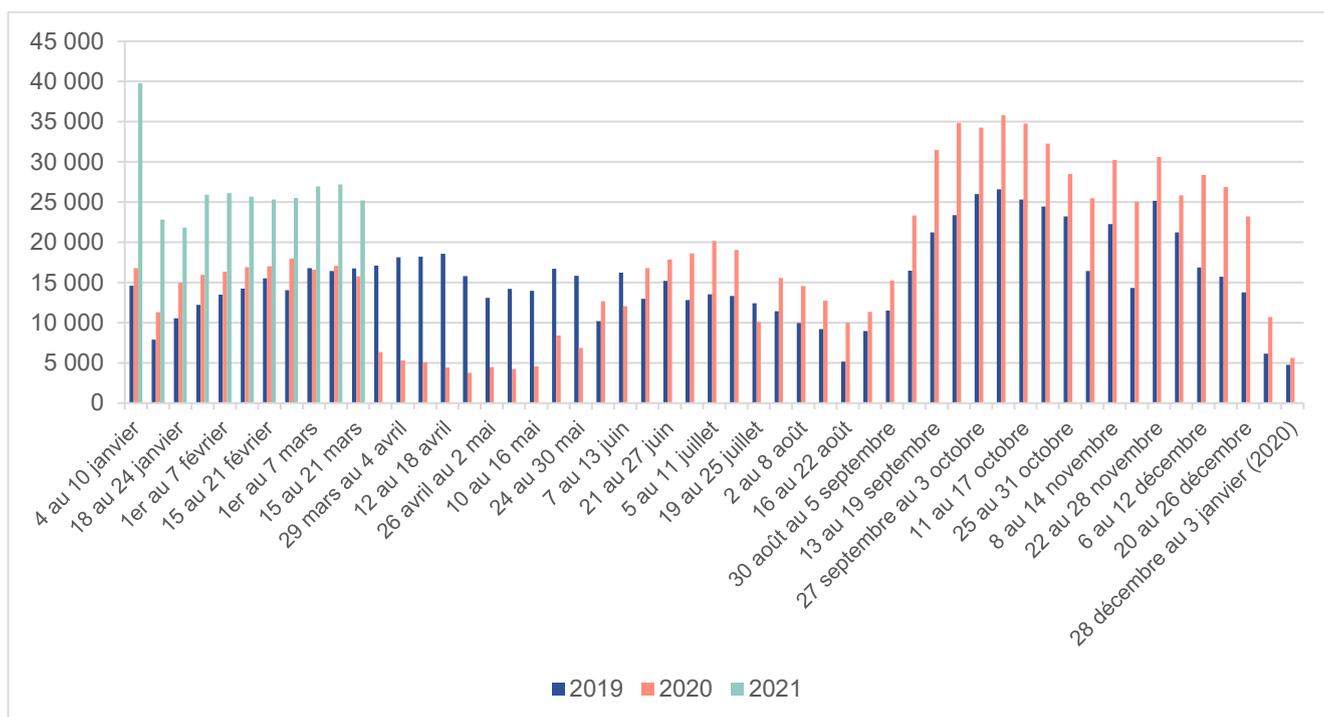
Le dynamisme de ce début d'année est alimenté en grande partie par le recours accru des demandeurs d'emploi au compte personnel de formation (CPF) (39 % des inscriptions, 115 000 inscriptions au cours des onze premières semaines de 2021, soit une hausse de 163 % par rapport à 2020) mais aussi par l'augmentation des inscriptions à des formations financées par les conseils régionaux (+ 16 %) et Pôle Emploi (+ 48 %).

Figure 11 : Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi

		Nombre d'inscriptions hebdomadaires	Nombre sur la semaine correspondante de l'année précédente	Évolution annuelle
2021	4 au 10 janvier *	39 776	16 769	137 %
	11 au 17 janvier	22 813	11 328	101 %
	18 au 24 janvier	21 832	14 944	46 %
	25 au 31 janvier	25 927	15 957	62 %
	1er au 7 février	26 124	16 352	60 %
	8 au 14 février	25 676	16 902	52 %
	15 au 21 février	25 331	17 014	49 %
	22 au 28 février	25 527	17 984	42 %
	1er au 7 mars	26 953	16 600	62 %
	8 au 14 mars	27 198	17 067	59 %
	15 au 21 mars	25 212	15 752	60 %

Source : AIS, Pôle emploi.

* Par convention, le nombre d'inscriptions recensées au cours de la première semaine de l'année correspond à l'ensemble des inscriptions enregistrées au cours de cette semaine, ainsi que toutes les inscriptions concernant des formations se déroulant en 2021 enregistrées par anticipation en 2020.



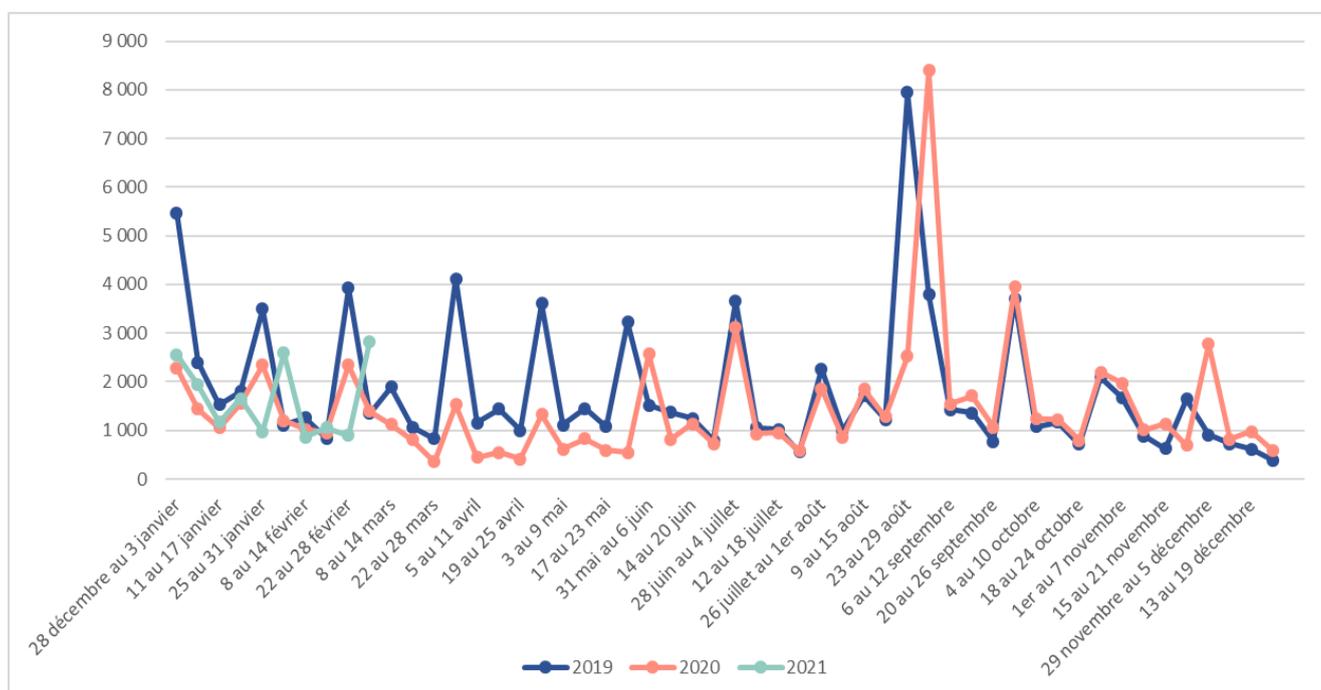
Note : les dates indiquées correspondent aux semaines de 2021, à l'exception de la dernière semaine, correspondant à la dernière semaine de 2020.

Début 2021, les entrées en contrats aidés sont un peu plus dynamiques qu'en 2020

Entre le 1^{er} et le 7 mars 2021, les entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'élèvent à 2 800, leur plus haut niveau depuis le début de l'année. Elles sont en hausse par rapport à celles observées à la même période en 2020 (2 300 pendant la semaine comprenant le 1^{er} mars 2020, le début d'un mois étant caractérisé par un pic des entrées, figure 12).

En cumul depuis début 2021, les entrées sont supérieures de 6 % à celles enregistrées à la même période un an auparavant (16 500 contre 15 600). Compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent toutefois provisoires et seront revues à la hausse dans les semaines à venir.

Figure 12 : Entrées en Parcours Emploi Compétences



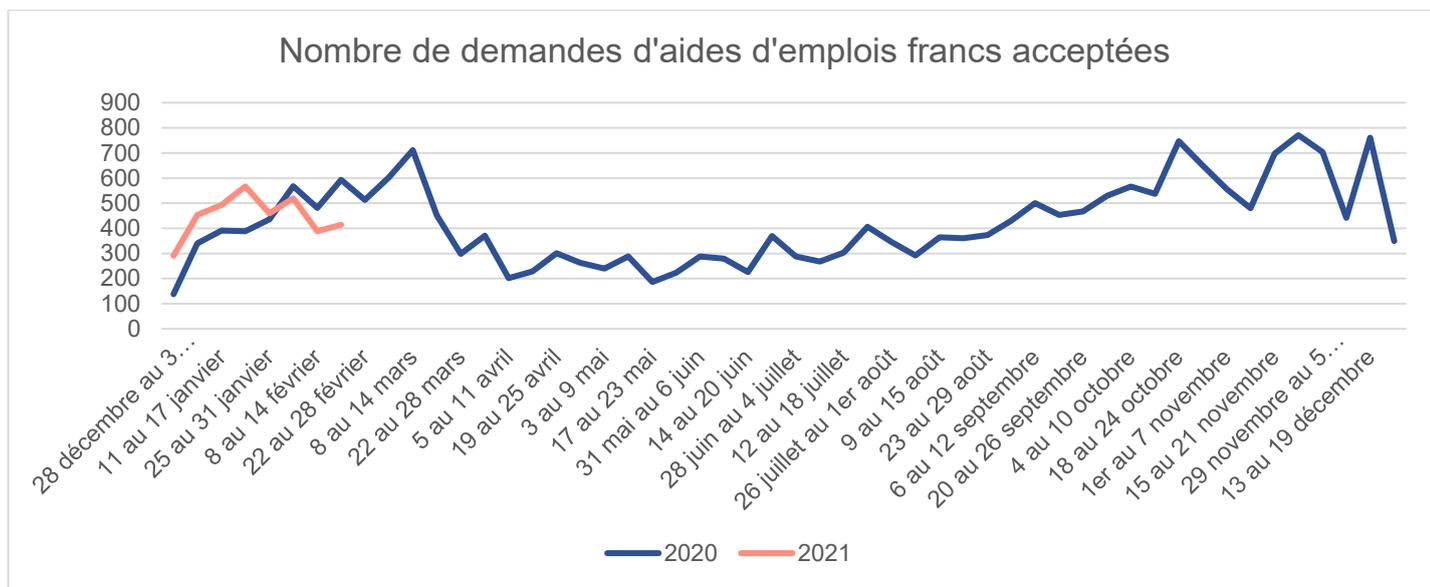
Lecture : plus de 2 800 personnes auraient débuté ou vu reconduit leur contrat aidé en parcours emploi compétence (PEC) entre le 1^{er} et le 7 mars 2021.

Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

Depuis début 2021, les demandes d'aides au titre des emplois francs sont globalement stables

En cumul depuis le début de l'année et jusqu'au 21 février 2021, les demandes d'aide au titre des emplois francs atteignent 3 600, contre 3 300 à la même période l'an passé (figure 13), soit une hausse de 7 %. Le nombre de demandes d'aides a été particulièrement dynamique au mois de janvier.

Figure 13 : Nombre de demandes d'aides d'emplois francs acceptées



Note de lecture : environ 570 demandes d'aides ont été transmises par les employeurs d'emplois francs entre le 18 et le 24 janvier 2021, puis acceptées par Pôle emploi.

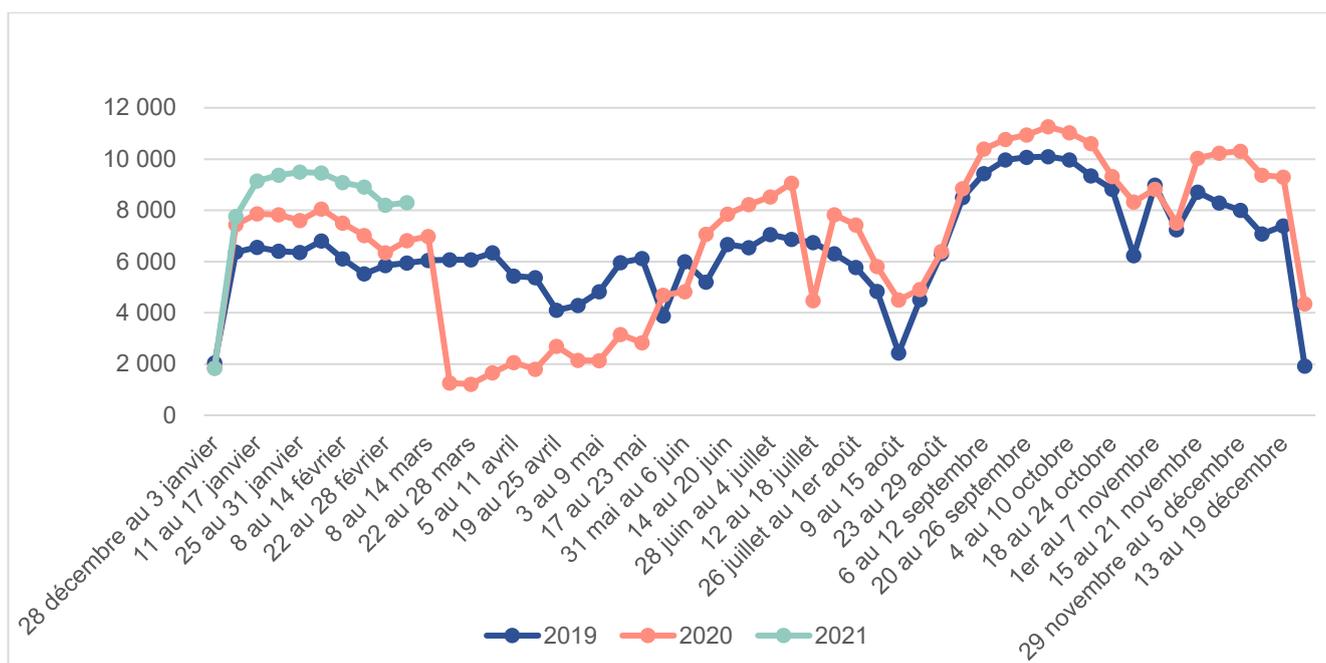
Source : SIS-Pôle emploi, extraction du 28 février 2021.

Début 2021, les entrées en PACEA sont nettement supérieures à celles de l'an passé

Entre le 1^{er} et le 7 mars 2021, le nombre d'entrées en PACEA s'élève à 8 300 (figure 14), en hausse par rapport à la même période en 2020 (6 800, soit +22 %).

Depuis le début de l'année 2021, les entrées hebdomadaires en PACEA dépassent systématiquement celles de l'année précédente. Elles atteignent en cumulé 81 600, contre 68 300 à la même période en 2020, soit une augmentation de 19 %.

Figure 14 : Entrées initiales en PACEA



Lecture : environ 9 500 personnes ont débuté un PACEA entre le 1^{er} et le 7 février 2021.

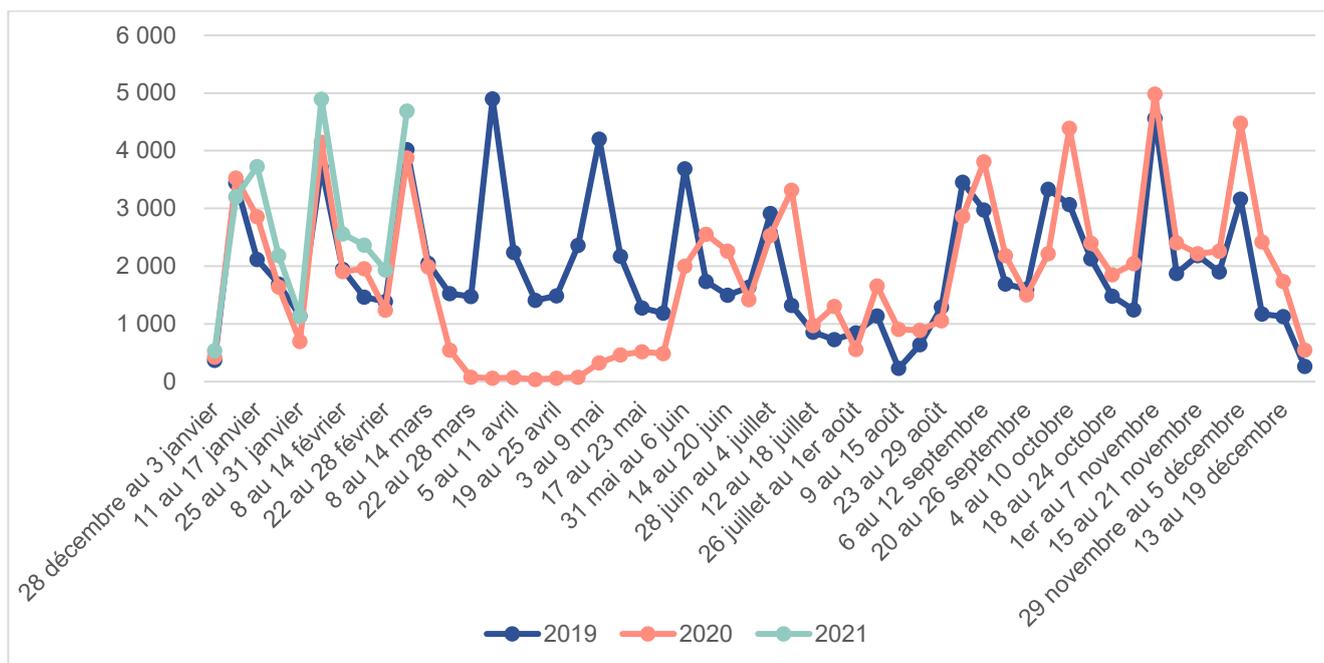
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

Les entrées en Garantie jeunes début 2021 dépassent celles de l'an dernier

Entre le 1^{er} et le 7 mars 2021, près de 4 700 entrées en Garantie jeunes sont comptabilisées, soit nettement plus qu'un an plus tôt (3 900, figure 15).

Depuis le début de l'année 2021, les entrées dans ce dispositif dépassent celles enregistrées à la même période en 2020 (27 200 contre 22 300, soit +22 %).

Figure 15 : Entrées initiales en Garantie jeunes



Lecture : environ 4 900 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1^{er} et le 7 février 2021.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

En février 2021, les embauches de jeunes restent inférieures à celles des années précédentes

En février 2021, les embauches de jeunes de moins de 26 ans en CDI et CDD de plus de trois mois sont inférieures à celles de février 2019 et février 2020, de respectivement 10 % et 19 % (figure 16). Pour les jeunes de moins de 30 ans dans leur ensemble, la baisse des embauches est similaire (respectivement -11 % et -19 % par rapport à février 2019 et 2020, figure 17).

Sur la période allant d'août 2020 à février 2021, le nombre d'embauches cumulées atteint 1 399 000 pour les jeunes de moins de 26 ans en contrats durables. Il est inférieur de 8 % à celui observé un an plus tôt à la même période. Le recul est de 10 % pour les jeunes de moins de 30 ans

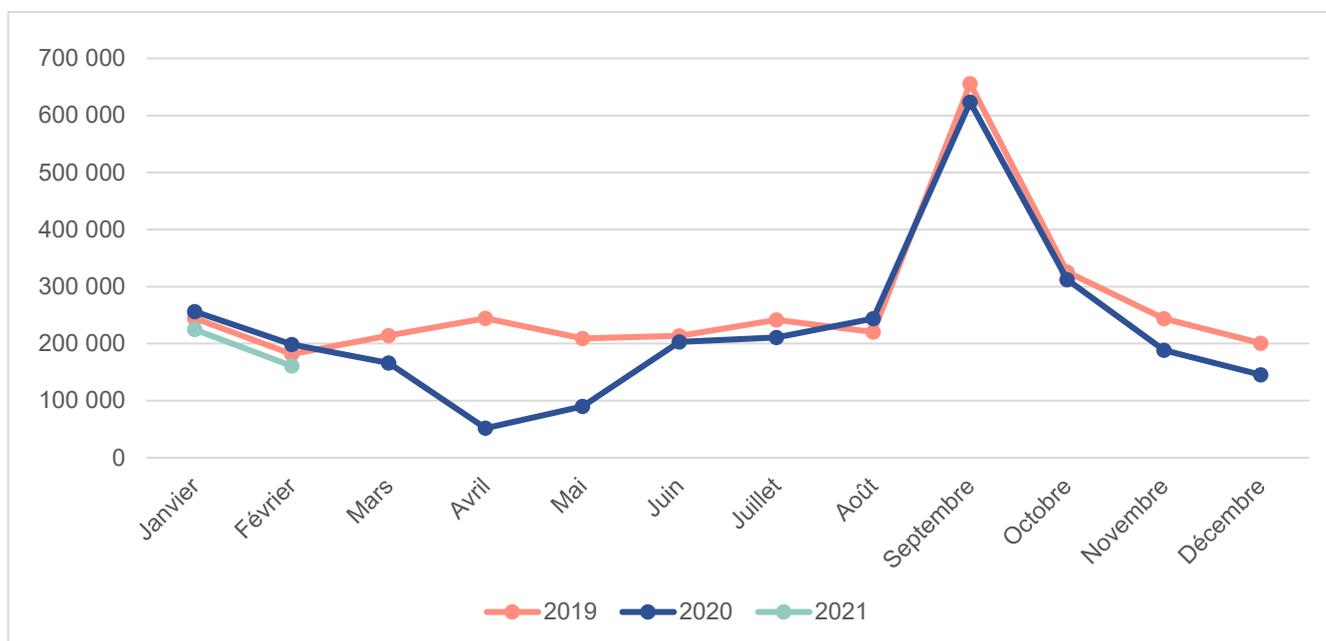
Figure 16 : Déclarations préalables à l'embauche pour les moins de 26 ans, CDI et CDD de plus de 3 mois



Lecture : en février 2021, le nombre de déclarations préalables à l'embauche en CDI ou CDD de plus de 3 mois s'établit à 103 000 pour les moins de 26 ans, soit 10 % de moins qu'en février 2019.

Source : Acoess, données sur les déclarations préalables à l'embauche ; données brutes corrigées des retardataires.

Figure 17 : Déclarations préalables à l'embauche pour les moins de 30 ans, CDI et CDD de plus de 3 mois



Lecture : en février 2021, le nombre de déclarations préalables à l'embauche en CDI ou CDD de plus de 3 mois s'établit à 161 000 pour les moins de 30 ans, soit 11 % de moins qu'en février 2019.

Source : Acoess, données sur les déclarations préalables à l'embauche ; données brutes corrigées des retardataires.

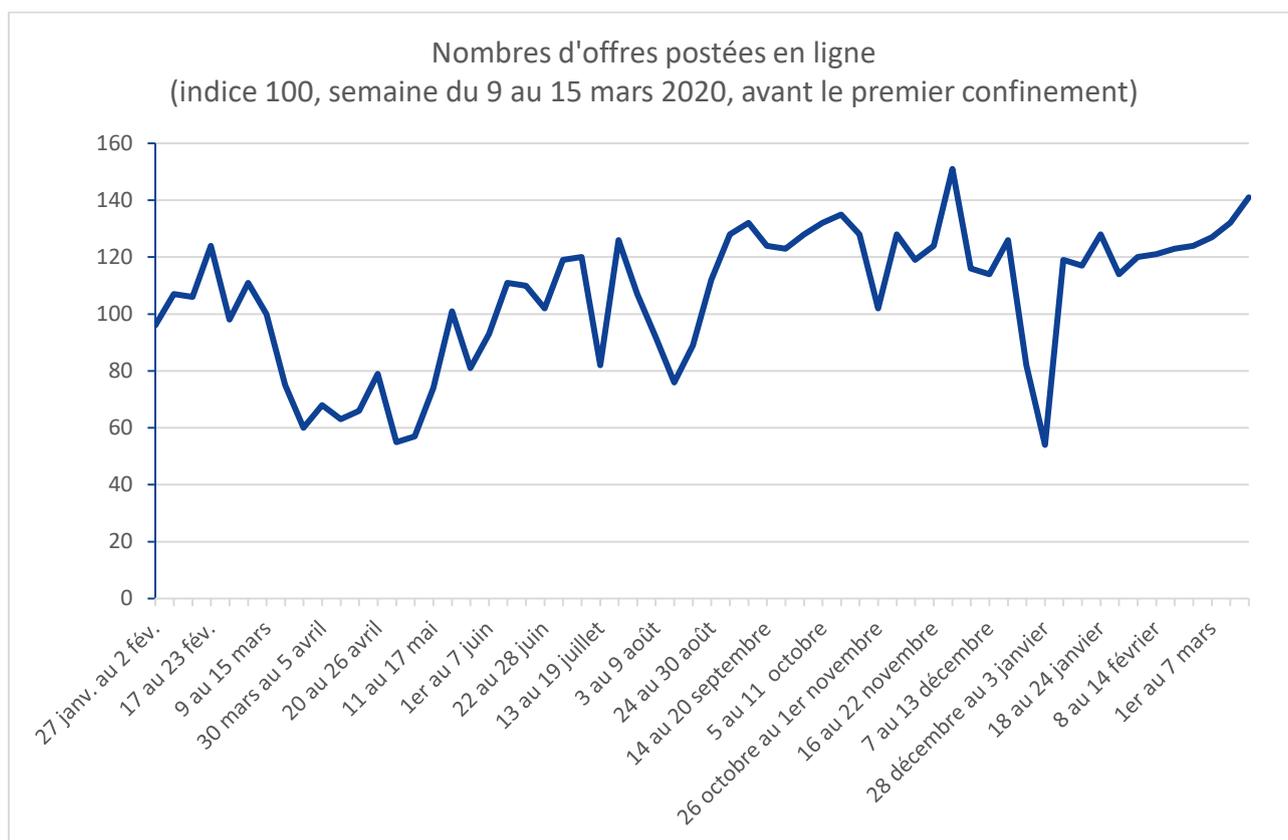
Le nombre d'offres d'emploi en ligne augmente durant les trois premières semaines de mars 2021

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne est en hausse sur les trois premières semaines de mars 2021. Durant la semaine du 15 et le 21 mars, il s'établit à 110 % du niveau précédant le second confinement (semaine du 19 au 25 octobre 2020).

En moyenne entre les trois premières semaines de mars et celles de février 2021, le nombre hebdomadaire d'offres publiées en ligne augmente dans tous les domaines professionnels. Cependant, dans l'hôtellerie, la restauration et l'alimentation, le nombre d'offres recule nettement par rapport au niveau précédant le second confinement (-23 % entre le niveau moyen des trois premières semaines de mars 2021 et celui de la semaine du 19 au 25 octobre 2020). Il en est de même dans la santé, l'action sociale, culturelle et sportive (-20 %).

La part des offres en contrat à durée indéterminée (CDI) est en baisse, à 64 % pour la semaine du 15 au 21 mars 2021.

Figure 18 : Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne



Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020. Les données des semaines du 28 septembre au 18 octobre 2020 ont été ajustées pour ne pas répercuter l'évolution forte, temporaire et inexplicée de l'un des sites.

Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503>

Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les licenciements collectifs pour motif économique hors PSE, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'informations dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre d'un PSE. Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. Les licenciements collectifs pour motif économique (hors PSE)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (i.e. licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débiter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

Emplois francs

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur. Sont suivies dans le tableau de bord les demandes qui sont ensuite acceptées par Pôle emploi.

Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les événements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune ;
- la Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

Les déclarations préalables à l'embauche

L'indicateur sur les déclarations d'embauche est issu des données produites par l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale). Il porte sur les CDI et les CDD de plus de trois mois, en France hors Mayotte, et couvre l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole), ainsi que le secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé.

Des estimations des déclarations retardataires sont réalisées par l'Acoss en fonction du mode de saisie, du mois d'embauche et du type de contrat de travail. Les résultats sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois, et susceptibles d'être révisés.

Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
dares.travail.gouv.fr

